

Compte-rendu – Procès-verbal du conseil communautaire du 01/02/2022

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, N. CASTELEIN, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, G. MICLO, P. MIESCH, E. OTERNAUD, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : Y. KUENY

Procurations : M. AERENS à J-L. SALORT, A. DOYEN à J-P. BRINGARD, A. FENDELEUR à R. BEGUE, C. LESOU à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. PARROT à C. CONILH-NOBLAT, C. PARTY à C. CANAL

1. Appel nominal

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacky Chipaux est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 décembre est adopté à l'unanimité.

4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Ce point n'appelle aucune remarque.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Ce point n'appelle aucune remarque.

6. Finances – budget principal - AP-CP – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°115-2020 du 15 décembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Enfin, Monsieur le Président précise qu'en dépit de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet IOEW, une réflexion est toujours en cours pour la réhabilitation du siège de la communauté de communes à laquelle s'ajoute une réflexion portant sur les bâtiments ZELLER en lien avec l'ANCT. Les édifices se situant sur le même site, il est opportun d'avoir une démarche globale. Il propose donc de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de cette opération en conséquence.

En fonction des éléments susmentionnés, mais également des réalisations 2020 et 2021 et de l'avancée des opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- Maison de santé
 - crédits de paiement 2020 : = 41 126,00 € TTC
 - crédits de paiement 2021 : - 706 589,58 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : + 705 271,81 € TTC
 - autorisation de programme : - 1 317,77 € TTC
- réhabilitation Etueffont
 - crédits de paiement 2020 : =21 762,60 € TTC
 - crédits de paiement 2021 : - 1 211 363,13 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : - 1 036 432,29 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : - 931 783,86 € TTC
 - autorisation de programme : - 3 179 579,28 € TTC

Opération	Montant de l'AP €TTC	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023
Maison de santé	1 268 462,11 €	41 126,00 €	205 094,59 €	1 022 241,52 €	
Réhabilitation Etueffont	113 468,88 €	21 762,60 €	27 727,71 €	63 978,57 €	0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la maison de santé, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation d'Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

Arrivé de Madame Céline Conilh-Noblat

7. Finances – assainissement collectif - AP-CP – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021 et n°059-2021 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement à réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En fonction des réalisations 2021 et de l'avancée des opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- tranche 36-37 (OP 25)
 - crédits de paiement 2021 : - 4 442,34 € TTC
 - autorisation de programme : = - 4 442,34 € TTC
- réhabilitation du réseau à Giromagny (OP 26)
 - crédits de paiement 2021 : - 117 236,62 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : + 117 236,62 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : = 321 227,35 € TTC
 - autorisation de programme : = 2 825 832,76 € TTC
- réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey (OP 27)
 - crédits de paiement 2021 : - 40 363,55 € TTC
 - autorisation de programme : - 40 363,55 € TTC
- réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny (OP 28)
 - crédits de paiement 2021 : - 911 701,33 € TTC
 - crédits de paiement 2022 : + 450 183,09 € TTC
 - crédits de paiement 2023 : + 616 013,29 € TTC
 - crédits de paiement 2024 : + 354 846,52 € TTC
 - crédits de paiement 2025 : + 351 916,62 € TTC
 - autorisation de programme : + 861 258,19 € TTC

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisé en 2018	CP réalisé en 2019	CP réalisé en 2020	CP réalisé en 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre 2025
Tranches 36-37 - Opération 25	1 465 971,81 €	585 977,52 €	345 777,82 €	482 510,49 €	26 135,80 €	25 570,18 €				
Réhabilitation réseau Giromagny - Opération 26	2 825 832,76 €	30 227,69 €	371 945,33 €	463 174,72 €	687 184,65 €	411 798,56 €	540 274,46 €	321 227,35 €		
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny - Opération 28	3 192 731,73 €	473,50 €	20 100,00 €	67 422,00 €	26 790,17 €	64 334,36 €	975 660,37 €	961 713,48 €	724 321,23 €	351 916,62 €
Réhabilitation réseau Etueffont/Anjoutey - TR 38 - Opération 27	769 023,00 €	59 813,68 €	1 977,11 €	3 107,28 €	284 068,37 €	420 056,56 €				

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la tranche d'assainissement 36-37, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau ex-CCHS (hors Giromagny), telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025 relatifs à l'assainissement collectif.

8. Finances – rapport quinquennal sur les attributions de compensation – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°107-2017 du 12 avril 2017, 111-2018 du 16 octobre 2018, 151 et 152-2019 du 14 novembre 2019 et 092-2020 du 24 novembre 2020 portant sur les attributions de compensation,

Considérant que

- le régime fiscal de la communauté de communes,

Monsieur le Président, conformément à l'obligation de production d'un rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation, rappelle de quelles décisions relèvent les attributions de compensation qui sont actuellement versées ou perçues.

Celles-ci correspondent à cinq thèmes :

1. la fusion qui a fondé les attributions de compensation initiales
2. le transfert de la compétence contingent incendie
3. la fiscalité
4. l'extension de la compétence scolaire et ALSH au secteur de Giromagny
5. la prise en considération de la nécessité d'un accès Internet pour l'enseignement

1. La fusion qui a fondé les attributions de compensation initiales

La fusion a constitué une évolution majeure aux conséquences fiscales non-négligeables.

En matière de fiscalité professionnelle, la proximité des taux de CFE de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, a permis de mettre en œuvre une convergence vers un taux unique en deux ans (pas d'effet sur les attributions de compensation).

Concernant la fiscalité ménages, afin de préserver ceux-ci d'une hausse de la pression fiscale, un choix consistant en une variation coordonnée et concomitante des taux communaux et intercommunaux a été opéré. Celui-ci a permis tout à la fois de préserver les ménages et de garantir le niveau des ressources de chaque commune d'une part et de la communauté de communes d'autre part.

Ce mécanisme a mis en jeu les attributions de compensation, selon la logique suivante :

↳ Augmentation des taux intercommunaux dans l'ex-CCHS

↳ Baisse des taux communaux dans l'ex-CCHS

↳ Perte de recettes pour les communes

↳ Augmentation des attributions de compensation versées par la nouvelle communauté de communes

↳ Perte de recettes pour la communauté de communes

↳ Baisse des attributions de compensations versées aux communes de l'ex-CCPSV

↳ Augmentation des taux communaux dans l'ex-CCPSV

↳ Baisse des taux intercommunaux dans l'ex-CCPSV

2. Le transfert de la compétence contingent incendie

Par délibération n°119-2017 du 23 mai 2017, la communauté de communes a proposé la modification statutaire correspondant à la prise de compétence « contingent incendie ». Validée par les communes et entérinée par l'arrêté préfectoral n°090-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017, cette prise de compétence a provoqué la prise en charge du paiement au SDIS du contingent incendie, qui était supporté par les communes jusqu'en 2016.

Ce changement d'acteur répondait à une demande du SDIS de simplifier sa gestion, en n'ayant plus qu'un interlocuteur au lieu des 22 communes (comme pratiqué dans le reste du département).

Par ailleurs, ceci a été organisé, alors que le SDIS revoyait à compter de 2017, la clé de répartition de la participation du bloc communal qui correspond désormais aux éléments suivants :

- Population communale (DGF) : 50%
- Nombre d'interventions par commune, pondéré par le délai moyen d'arrivée des secours dans la commune : 25%
- Bases communales de la fiscalité locale : 25%

Ce changement emportait une hausse drastique de la charge incombant aux intercommunalités autres que Grand Belfort communauté d'agglomération. Pour la Communauté de communes des Vosges du sud, la contribution au service d'incendie et de secours a ainsi augmenté de 173 713 €, soit plus de 33% par rapport à l'exercice 2016.

La communauté de communes a proposé aux communes une révision libre des attributions de compensation, consistant à compenser la charge du contingent incendie, non pas pour ce qu'il coûtait antérieurement, mais pour ce qu'il coulera en 2017,

après révision de son mode de calcul. Cette proposition a fait l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des communes qui ont donc accepté de compenser le contingent incendie tel que réévalué en 2017 pour le bloc communal du Nord-Territoire, soit 697 929 €, à compter du 1^{er} janvier 2017.

3. La fiscalité

La fiscalité revêt deux aspects. L'un concerne la redistribution d'une fraction de la contribution économique territoriale (CET) issue des zones d'activité des ex-syndicats économiques SMAGA et SMN. L'autre correspond à une compensation de l'évolution des bases fiscales communales entre 2016 et 2018.

1) La redistribution d'une fraction de la CET

Avant fusion, les dividendes liés à la détention de parts dans le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc (SMAGA) d'une part, et dans le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord (SMN) d'autre part, étaient perçus par les communes de la CCPSV et, par la CCHS en lieu et place de ses communes qui les lui avaient cédées.

L'application de la loi NOTRe a induit la représentation substitution des communes par la CVVS au sein des syndicats économiques susmentionnés et la perception par la CCVS, des dividendes liés aux parts détenues antérieurement par les communes.

Ceci a posé deux questions :

- La perception directe par la CCVS, de la contribution économique territoriale issue des zones d'activité du SMN a conduit à compenser les communes de l'ex-CCPSV, qui jusqu'à la naissance de la CCVS percevaient un produit lié à l'activité économique des zones gérées par le SMN, en fonction des parts détenues.
- L'établissement d'une équité entre les communes des deux ex-EPCI.
En effet, celles de l'ex-CCPSV percevaient un produit fonction des parts qu'elles avaient acquises le cas échéant, tandis que celles de l'ex-CCHS qui les avaient cédées à l'EPCI en étaient privé.
Il a été décidé de compenser les communes de l'ex-CCHS en fonction du nombre de parts détenues dans le SMN et le SMAGA, avant qu'elles ne les cèdent à l'EPCI. A noter concernant le SMAGA, que les dividendes 2016 versés en 2017 ont été intégrés aux attributions de compensation 2018, mais ont ensuite disparu des attributions de compensation, dans la mesure où le syndicat a été dissous et que la communauté de communes ne perçoit plus aucune recette liée à l'activité économique de la zone de Fontaine, puisqu'extérieure à son ressort.

En conclusion à ce jour, les attributions de compensation intègrent pour l'ensemble des communes qui détenaient des parts du SMN, un volume financier fonction du nombre de parts historiquement détenues, mais elles ne contiennent rien qui soit en lien avec le SMAGA, puisque qu'aucune distribution de recettes liée à l'activité de la zone économique de Fontaine n'a désormais plus lieu en direction de quel que acteur que ce soit du ressort communautaire.

2) L'évolution des bases fiscales

L'évolution des bases fiscales entre 2017 et 2018 a donné lieu à une variation des attributions de compensation pour tenir compte de la perte ou du gain fiscal qu'aurait eu les communes si elles avaient conservé leurs taux d'imposition de 2016. Comme évoqué, la volonté de neutraliser des conséquences financières de la fusion a vu la mise en jeu d'une variation des taux d'imposition communaux et intercommunaux, conjuguée à celle des attributions de compensation (cf. 1^o). Bien que les attributions de compensation doivent sur le principe présenter une forme de stabilité, il a été décidé de faire suite à la demande consistant à apprécier quel gain ou quelle perte aurait connu chacune des communes, si elle avait conservé ses taux d'imposition préalables à la fusion. Concrètement, ceci a consisté à mesurer la différence entre d'une part, le produit réel de la fiscalité additionnée des attributions de compensation et d'autre part, le montant théorique du produit fiscal résultant de l'application aux bases fiscales 2017 et 2018, des taux d'imposition 2016. Il convient de souligner que l'appréciation du produit réel (fiscalité et attributions de compensation) a tenu compte des choix particuliers opérés par certaines communes qui au moment de la fusion, ont décidé ne pas suivre exactement les modalités de neutralisation et de faire varier leurs taux d'imposition dans des proportions différentes (il en fut ainsi d'Auxelles-Bas -maximisation du taux de TFFNB -, de Bourg-sous-Châtelet - hausse globale des taux -, de Lachapelle-sous-Chaux - maximisation du taux de TFNB -, et de Rougemont-le-Château - minoration du taux de TFNB)

Ces évolutions des attributions de compensation ont pris la forme d'une révision libre qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

4. L'extension de la compétence scolaire et ALSH au secteur de Giromagny

L'extension au périmètre de l'ex-CCHS des compétences « politique scolaire » et « action sociale » respectivement délibérées les 13 novembre 2018 (n°121-2018) et 18 décembre 2018 (n°124-2018) a conduit à moduler les attributions de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon une révision libre proposée par délibération communautaire n°152-2019 du 14 novembre 2019 et acceptée par les communes.

5. La prise en considération de la nécessité d'un accès Internet pour l'enseignement

Considérant la nécessité pédagogique d'un accès Internet, les attributions de compensation ont fait l'objet d'une révision libre correspondant à la compensation de 420 € annuels par école qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021 (délibération n°092-2020 du 24 novembre 2020).

Monsieur le Président évoque le tableau communiqué à l'ensemble des conseillers qui permet de mesurer l'évolution des attributions de compensation. Il attire l'attention sur le fait que les attributions de compensation 2018 sont particulières. En effet, elles correspondent à deux exercices de contingent incendie, elles intègrent les dividendes du SMAGA (uniquement pour les communes de l'ex-CCHS, celle de l'ex-CCPSV les ayant perçues directement du syndicat), les dividendes 2016 et 2017 du SMN (uniquement pour les communes de l'ex-CCHS, celles de l'ex-CCPSV les ayant perçues au titre d'un « autre reversement de fiscalité » correspondant à une imputation différente), et l'évolution des bases fiscales 2016-2017.

A ce jour, les attributions de compensation ont comme base la neutralisation des effets de la fusion et intègrent en plus les éléments suivants :

- Le contingent incendie
- Le reversement de fiscalité correspondant aux parts détenues dans l'ex-SMN
- L'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2018
- L'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH)
- La compensation forfaitaire de l'abonnement Internet des écoles

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présentation donnée de l'évolution des attributions de compensation depuis la création de la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017,

DIT que cette délibération vaut rapport quinquennal,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre le présent acte aux communes pour information.

Annexe 1 : tableau des attributions de compensation

9. Finances – imputation en section d'investissement des biens meubles de faible montant – fonds documentaire des médiathèques – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,
- l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire interministérielle NOR : INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002 NOR : BUD R0200028J relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- qu'il appartient à l'assemblée de décider quels biens meubles de faible montant qui ne figurent pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26 octobre susvisé elle impute en section d'investissement,
- que les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire, soit dans le cadre d'une extension physique des médiathèques (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de préciser que les achats d'ouvrages auxquels il sera procédé en 2022 correspondent à l'accroissement du fonds documentaire des médiathèques et qu'ils seraient en conséquence imputés en section d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les dépenses relatives à l'accroissement du fonds documentaire des médiathèques présentent le caractère de dépenses d'équipement.

10. Finances – création d'un budget annexe d'aménagement de zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant que

- dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes crée, aménage et commercialise des zones d'activité économiques qui peuvent être tertiaires, commerciales ou artisanales,
- ces opérations relatives à l'aménagement de zones sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus,
- conformément aux dispositions de la nomenclature M14, cette activité, soumise à la TVA, doit être individualisée au sein d'un budget annexe, afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un nouveau budget annexe dédié à l'aménagement de zones d'activité économique. Il précise en outre que ce budget constituerait un budget annexe proprement dit par opposition aux services dotés de l'autonomie financière qui n'ont pas de compte financier, mais un compte de liaison avec le budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe relatif à l'aménagement de zones d'activité économique, répondant aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

DIT que ce budget sera assujéti à la TVA,

CHARGE Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à cet effet.

11. Finances – budget primitif 2022 – budget annexe aménagement de zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- la délibération n°005-2022 portant création d'un budget annexe dédié à l'aménagement de zones d'activité économique,

Monsieur le Président propose le projet suivant de budget primitif 2022 du budget annexe relatif à l'aménagement de zones d'activité économique :

Fonctionnement

Dépenses

Chap.	Intitulé	BP 2022
011	Charges à caractère général	47 000,00
Total		47 000,00

Recettes

Chap.	Intitulé	BP 2022
042	Opération d'ordre entre sections	47 000,00
Total		47 000,00

Investissement

Dépenses

Chap.	Intitulé	BP 2022
040	Opération d'ordre entre sections	47 000,00
Total		47 000,00

Recettes

Chap.	Intitulé	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	47 000,00
Total		47 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe dédié à l'aménagement de zones d'activité économique, par nature et par chapitres, tel que proposé par Monsieur le Président.

12. Ecole de musique 2021-2022 – convention avec l'association culturelle de la zone sous vosgienne – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention matérialisant le partenariat notamment financier avec l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne au titre de l'année scolaire 2021-2022. Il précise que le montant de l'action s'élève à 33 386,40 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'Association culturelle de la zone sous vosgienne la convention relative au financement de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2021-2022,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

13. Pôle enfance-jeunesse – règlement des ALSH – modification – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°086-2018 du 03 juillet 2018 portant règlement des centres périscolaires,

Monsieur le Président propose d'apporter des modifications au règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires au niveau du paragraphe « cas particuliers » de l'article 3, en ajoutant les mentions suivantes :

- Dès l'annonce du préavis de grève d'un enseignant, les parents doivent annuler l'inscription et prévenir de l'absence de leur enfant, le responsable de la structure d'accueil ou si cette dernière est fermée, les services administratifs de la communauté de communes (03 84 54 70 80) et ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur,
- En cas de grève et de mise en place du service minimum d'accueil (SMA) (voir site internet communautaire, rubrique « vie scolaire »), l'enfant ne pourra bénéficier ni de l'accueil périscolaire (matin, midi et soir), ni du transport scolaire,
- Protocole lié à la pandémie de COVID-19 : dans le cadre d'une fermeture de classe ou d'une fermeture totale de l'ACM liée à l'application du protocole sanitaire en vigueur, aucune facturation ne sera établie pour les repas qui ne pourraient être annulés (délai de 72h ne pouvant être respecté),
- Autre cas : le service ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements exceptionnels (problèmes liés au transport, consécutifs à un arrêté préfectoral, scolaire...). De ce fait, les parents sont tenus de régler le repas et le goûter. Par contre, si l'impossibilité d'accueillir l'enfant résulte du fait de la communauté de communes, ceux-ci ne seront pas facturés,
- Suppression du paragraphe de la partie : « la préparation des repas est assurée par un prestataire dans le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène et d'équilibre alimentaire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte les modifications du règlement des accueils péri et extra scolaires, telles que proposées par Monsieur le Président.

14. Accessibilité – ADAP – Demande de prorogation de délai – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°084-2015 du 15 septembre 2015 relative à l'agenda d'accessibilité programmé,
- la délibération n°128-2018 du 18 décembre 2018 relative au plan pluriannuel de travaux,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose qu'il n'a pas été possible de respecter le calendrier de réalisation des travaux sur lequel la communauté de communes s'était engagée. La fin de l'ADAP sera mise en œuvre en 2022 et 2023, il est donc nécessaire de réaliser une demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée.

Les travaux concernent les bâtiments communautaires suivants :

- médiathèque de Rougegoutte
- médiathèque d'Auxelles-Haut
- médiathèque d'Etueffont
- multi-accueil des Oisy'llons

Le coût global de l'opération s'élève à 105 349,46 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communautaires,

APPROUVE le nouveau planning prévisionnel de réalisation des travaux,

SOLLICITE une demande de prorogation de délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée.

15. Contrat de relance et de transition écologique – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la convention d'engagement CRTE, signée le 12 juillet 2021,

Considérant

- la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020,
- la circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022,

L'État propose aux collectivités territoriales et leurs groupements, un accompagnement pour décliner un projet de relance et de transition écologique. Celui-ci doit permettre d'amplifier une territorialisation des investissements mise en œuvre via le plan « France Relance » présenté en septembre 2020.

Ce plan, d'un montant de 100 milliards d'euros, couvre 3 priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour assurer la territorialisation des investissements, l'Etat propose une nouvelle relation Etat-collectivités/groupements construite à travers le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Cette contractualisation vise à simplifier et unifier les dispositifs et programmes en cours pour un périmètre donné, en l'occurrence celui de la communauté de communes.

Le projet de territoire ainsi décliné pour la période 2022-2026, permettra d'accompagner les politiques de relance en 2022 et la mise en œuvre de projets et d'actions sur le moyen et le long terme.

L'ambition du CRTE comporte par ailleurs une approche transversale dans le but de construire un modèle de développement résilient et durable.

Les axes de développement et les orientations stratégiques (OS) présentés sont issus des travaux en cours pour le PLUi et les contractualisations : convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), programme Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Ruralité et avenant n°01. Le CRTE valorise et enrichit les stratégies et les démarches engagées.

Le CRTE présenté et le projet de territoire ambitionné pour la période 2022-2026 se déclinent comme suit :

- **Axe 1. Assurer un développement économique attractif et pérenne**
 - OS 1.1. Accompagner le développement et l'aménagement des zones d'activité
 - OS 1.2. Promouvoir une économie basée sur les ressources locales et créatrice d'emplois
 - OS 1.3. Consolider l'attractivité du territoire et l'appui aux entreprises et aux commerces
- **Axe 2. Mettre en œuvre une politique touristique valorisant et préservant les patrimoines**
 - OS 2.1. Engager une stratégie touristique de découverte et de préservation
 - OS 2.2. Conforter le développement du Ballon d'Alsace
 - OS 2.3. Dynamiser l'offre d'aménagements et d'hébergements touristiques du territoire
- **Axe 3. Soutenir la transition énergétique et la préservation de l'environnement du territoire**
 - OS 3.1. Massifier la rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics et de l'habitat privé
 - OS 3.2. Favoriser une stratégie de développement des énergies renouvelables et de sobriété énergétique
 - OS 3.3. Gérer les réseaux d'eau et participer au bon état des milieux aquatiques
 - OS 3.4. Prévenir et gérer les risques naturels
- **Axe 4. Promouvoir un urbanisme et des projets d'aménagements raisonnés**
 - OS 4.1. Valoriser des sites et des espaces vacants
 - OS 4.2. Proposer un aménagement durable des espaces publics
 - OS 4.3. Développer une offre d'habitat en adéquation avec les besoins nouveaux et les exigences réglementaires
- **Axe 5. Favoriser et structurer des modes de déplacements et de mobilités durables**
 - OS 5.1. Améliorer les infrastructures favorisant les mobilités douces et une meilleure gestion des flux
 - OS 5.2. Encourager et composer un environnement propice à la mobilité durable

- **Axe 6. Renforcer et garantir le développement des savoirs et des connaissances**
 - OS 6.1. Poursuivre le déploiement des outils d'apprentissage dans les écoles
 - OS 6.2. Renforcer l'action éducative du territoire communautaire
 - OS 6.3. Valoriser les savoir-faire, encourager l'emploi et le développement des compétences
- **Axe 7. Enrichir l'offre d'équipements et de services pour renforcer la cohésion et la solidarité territoriale**
 - OS 7.1. Favoriser l'accès aux services publics et l'inclusion numérique
 - OS 7.2. Conforter l'offre d'équipements structurants
 - OS 7.3. Répondre aux besoins en matière de santé et de soins

Les thématiques développées dans ces axes et orientations stratégiques permettront de mettre en œuvre et de concrétiser des opérations répondant aux objectifs des politiques territorialisées de l'État et d'intégrer l'ensemble des projets et des actions de la Communauté de communes des Vosges du sud, des communes membres et des syndicats intercommunaux.

Le CRTE est un contrat évolutif, aussi, les projets et actions recensés ne définissent pas une liste figée. Tout au long de la période de contractualisation, de nouveaux projets pourront être intégrés. Les projets et actions inscrits pourront faire l'objet de modifications et d'ajustements pour s'adapter à l'évolution contextuelle du territoire, afin d'assurer la cohérence du projet de territoire décliné dans le cadre du CRTE.

La contractualisation proposée par l'État offrira une visibilité aux projets et aux actions retenus et permettra de bénéficier au mieux des aides potentiellement mobilisables.

Monsieur le Président sollicite l'approbation du conseil communautaire pour signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique dont le projet a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le CRTE présenté,

CHARGE Monsieur le Président de le signer.

Annexe 1 : projet de CRTE

16. Marché public – consultation pour la fourniture de repas et goûters en ALSH et EAJE – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, L2125-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

Monsieur le Président expose que les marchés de fourniture de repas des accueils périscolaires, extrascolaires et des accueils de la petite enfance arrivent à leur terme le 31 août 2022.

Il propose le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et la petite enfance.

Le marché aurait la forme d'un accord cadre à bons de commande et serait lancé selon la procédure de l'appel d'offre conformément au code de la commande publique. Il aurait une durée de 4 ans, pour une valeur estimée à 710 175,16 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer la consultation pour un marché de fourniture et livraison de repas et gouters en liaison froide pour les accueils périscolaires, extrascolaires et petite enfance conformément au code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation, après avis de la commission d'appel d'offres.

17. Marché public – consultation pour l’animation des ALSH, du CLAS et la gestion de la restauration sur temps périscolaire et extrascolaire – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux Demangelle

Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et 2°, R2123-1 à R2123-7, L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

Monsieur le Président sollicite l’autorisation d’engager une consultation en vue de la passation d’un accord-cadre selon la procédure adaptée, en raison de son objet, sur le fondement de l’article L2123-1, 2° et R2123-1, 3° du code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques). L’objet de l’accord-cadre correspondrait à l’animation des ALSH, du CLAS et à la gestion de la restauration durant les temps périscolaire et extrascolaire. Son lieu d’exécution principal serait l’Espace la Savoureuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer la consultation pour un marché de prestations de services correspondant à l’animation des ALSH, du CLAS et à la gestion de la restauration durant les temps périscolaire et extrascolaire, selon une procédure adaptée.

18 Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l’arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021, n°110-2021 du 21 septembre 2021, n°147-2021 du 7 décembre 2021 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant la demande formulée par le conseil municipal d’Auxelles-Bas quant à la représentation de la commune au sein des commissions et comités consultatifs communautaires,

Monsieur le Président propose de faire suite à ladite requête et d’organiser la représentation de la commune ainsi qu’il suit :

- Commission Petite Enfance et service aux familles : Camille DEVEAUX
- Commission Environnement, déchets : Régine PELTIER
- PLUi – groupe de travail n°2 : Odile LACREUSE
- PLUi – groupe de travail n°3 : Camille DEVEAUX et Bruno GAUDARD
- Comité consultatif vie associative : Régine PELTIER

Le cas échéant, la liste des membres des commissions et comités consultatifs, serait la suivante :

○ Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	ECHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFUUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Laure	ORSAT
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Laure	ORSAT
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTEILEIN
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT

○ Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	Mary	CAILLEAU
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Guillaume	SIMONIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougegoutte	Quentin	GUYOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

o Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIEND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Jean	KARLE
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

o Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Nicolas	GALLAND
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

o Commission PLUi – Groupe de travail n°1 – vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

o Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

o Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Rémy	BEGUE
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Grosagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitmagny	Éric	HOTZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Grosagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Florent	MONCHABLON
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAM-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Éric	WEISS
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Patrick	PERREZ
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

○ Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

○ Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

19. FEDER - Autorisation donnée au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initié par la Région pour sélectionner les organismes intermédiaires pour l'axe urbain du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le règlement européen portant dispositions communes n° 2021/1060 en date du 24 juin 2021, et notamment ses articles 28 à 32,
- le règlement d'exécution FEDER n° 2021/1058, en date du 24 juin 2021, et notamment son article 9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 17 décembre 2021,

Considérant

- l'appel à manifestation d'intérêt régional lancé dans le cadre du programme opérationnel Bourgogne Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 FEDER-FSE+ en date du 14 janvier 2022,

Le Conseil régional, en sa qualité d'autorité de gestion, a adressé à la Commission européenne la proposition d'une nouvelle programmation opérationnelle des fonds FEDER et FSE+ pour la période 2021-2027. Cette programmation sera dotée d'une enveloppe de 485,1 millions d'euros, composée de 401,5 millions d'euros au titre du FEDER et de 83,6 millions d'euros au titre du FSE+.

Sous réserve de la validation par la Commission européenne, la programmation 2021-2027 serait déclinée en 6 priorités :

- N° 1 : « Développer une économie régionale innovante et compétitive (140,5 millions)
- N° 2 : « Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics » (28,1 millions)
- N° 3 : « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité » (121,5 millions)
- N° 4 : « Développer une formation régionale tout au long de la vie » (83,6 millions)
- N° 5 : « Accompagner le développement territorial vers un développement durable » (99,4 millions)
- N° 6 : « Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura » (12 millions)

La priorité N° 5 comporterait deux volets :

- Volet urbain : 63,04 millions
- Volet rural : 32,9 millions

Pour accéder aux fonds européens du volet urbain, le Conseil régional sélectionnera des « organismes intermédiaires » (OI) chargés d'examiner les demandes de subventions et de déposer les dossiers éligibles et sélectionnés au nom des territoires regroupés au sein d'un OI.

L'accès aux fonds européens du volet rural pourrait être sollicité directement par des collectivités.

Pour opérer cette sélection des « OI », le Conseil régional a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en date du 14 janvier 2022. Cet AMI est uniquement ouvert aux métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations et pôles métropolitain.

La Communauté de communes des Vosges du sud relevant du périmètre du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (PMNFC), ce dernier sera seul à pouvoir répondre à l'AMI concernant le volet urbain au titre des 5 EPCI qui le composent.

Pour habilitier le PMNFC à candidater à l'AMI et lui déléguer la charge de l'examen des projets qui seront déposés pour solliciter un subventionnement européen, le PMNFC souhaite que les EPCI qui le composent délibèrent.

Monsieur le Président souhaite apporter des précisions concernant le choix demandé entre le volet urbain et le volet rural :

- l'intégration de la communauté de communes dans le volet urbain permettra de bénéficier d'une enveloppe « réservée » pour le territoire du Pôle métropolitain,
- le volet urbain permettra de présenter des projets relevant des thématiques suivantes : villes intelligentes, mobilités urbaines durables, infrastructures vertes en ville, le renouvellement urbain, le tourisme durable et patrimoine,
- un territoire ne pourra pas prétendre simultanément aux deux volets,
- le volet rural ne comportera pas une enveloppe « réservée »,
- le volet rural ne permettra pas d'accéder à l'ensemble des thématiques citées précédemment,
- l'élaboration et le dépôt des dossiers au titre du volet rural sera à réaliser par la collectivité.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à la demande émise par le Pôle Métropolitain et de recourir au volet urbain des fonds européens et de déléguer au Pôle Métropolitain l'examen et le dépôt des dossiers présentés au titre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 pour le compte de la Communauté de communes des Vosges du sud

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Président de recourir au volet urbain des fonds européens,

AUTORISE le Pôle Métropolitain à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt produit par la Région afin de prétendre au rôle d'organisme intermédiaire pour l'axe urbain de la programmation 2021-2027 du FEDER.

20. Parole aux Vice-présidents

Madame Anne Sophie Peureux-Demangelle communique la prochaine réunion de la commission vie scolaire le 10 février sur le sujet du PEDT. Le bilan des dérogations évoquée lors de la précédente conférence des Maires sera prochainement diffusé.

Monsieur Christian Coddet interroge les conseillers communautaires sur l'âme de la communauté de communes et invite ceux qui le désireraient à le contacter pour éventuellement organiser un groupe de réflexion sur ce thème.

Monsieur Jean-Pierre Bringard précise l'engagement de travaux de définition des chartes graphiques respectivement dédiées à la ceinture fortifiée et à l'anniversaire du centenaire de la naissance du Territoire de Belfort. Il informe d'un travail avec la fédération Balisage 90 sur le regroupement de sentiers existants dans l'objectif d'une communication sur de nouvelles boucles en 2023. Il invite les uns et les autres à lui faire part des lieux patrimoniaux et culturels à valoriser.

Monsieur Jacky Chipaux évoque deux thématiques :

- GEMAPI : le travail relatif au montant de la taxe GEMAPI est en cours au sein de la DDFIP. Il sera présenté en bureau le 22 mars avant d'être abordé en conseil communautaire. Par ailleurs, dans le cadre du départ de la personne en place, un recrutement est organisé.
- SMICTOM
 - dans la perspective de la collecte des biodéchets en 2023, le syndicat consacra cette année à la valorisation de bonnes pratiques de tri,
 - le syndicat, dans une approche égalitaire, gèrera une déchetterie verte dans le périmètre de chacune des communautés de communes (en l'occurrence à Champagny, Etueffont et Masevaux). Celle de Giromagny sera fermée, mais la recherche d'une solution palliative est en cours.

Monsieur Didier Vallverdu précise que la commission poursuit sa réflexion sur l'accompagnement des associations pour l'organisation de manifestations présentant un intérêt communautaire, dans le cadre d'un budget de 30 k€ par ailleurs dédié au magazine et au financement du pass sport culture.

Madame Nathalie Castelein précise que l'absentéisme actuel qui résulte de la pandémie n'a pas permis d'éditer l'Elu-Com, mais qu'il sera communiqué avec le compte rendu. Elle en livre ensuite quelques éléments.

Monsieur Christian Canal, à la suite du COPIL sur le PLUi du 25 janvier, rappelle attendre le retour des communes d'ici le 12 mars. En cas d'interrogation, il convient de les adresser au service qui les centralisera pour préparer la réunion du 12 mars prochain.

Madame Liliane Bros-Zeller remercie les agents du service petite enfance qui ont fait preuve de souplesse et d'adaptabilité pour permettre le fonctionnement des structures d'accueil, en dépit d'un absentéisme marqué. Elle précise par ailleurs qu'au regard des cas déclarés parmi les enfants accueillis, les structures d'Etueffont et de Chaux se sont vues contraintes de fermer temporairement leurs portes (les enfants des parents relevant des professions prioritaires sont accueillis à Giromagny). Madame Bros-Zeller évoque par ailleurs les portes ouvertes du relais petite enfance (RPE, appellation qui se substitue à celle de relais assistants maternels -RAM) le 26 mars.

21. Questions diverses

Monsieur le Président annonce la prochaine conférence des Maires qui se tiendra le 14 juin et portera sur la relation entre les Maires et la Gendarmerie.

Fait à Etueffont, le 7 février 2022

Le Président,

J-L. ANDERHUEBER